

**REGLEMENT GRAND JEU ANNIVERSAIRE BRICORAMA
– PAR INSTANTS GAGNANTS – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

Art 1 : La société SA Bricorama France, société anonyme au capital de 18 407 341,96 €, immatriculée au RCS de Roanne sous le numéro 406 680 314, ayant son siège 21a, boulevard Jean Monnet, 94357 Villiers sur Marne (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu intitulé : **GRAND JEU ANNIVERSAIRE**

Adresse du Jeu :

Jeu Bricorama
Custom Promo n°46486/CS 0016
13102 Rousset cedex

Art 2 : Ce Jeu, valable du 5 avril au 7 mai 2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 5 avril et le 7 mai 2017, il suffit de se connecter au site www.jeu.bricorama.fr, et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne sur toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Jeu sans obligation d'achat basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 226 instants gagnants ouverts correspondants aux dotations : 1 bon d'achat de 500€ et 225 bons d'achat de 20€ sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et pré-enregistrés par l'huissier. Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 226 instants gagnants seront perdants.

Lots à gagner pour l'ensemble des points de vente participants :

- 1 bon d'achat de 500 € TTC
- 225 bons d'achat de 20 € TTC

Les participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation.

Les gagnants seront avertis par mail de leur gain et devront se connecter à un site pour l'impression de leur bon d'achat.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement sera disponible sur le site www.jeu.bricorama.fr